

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Plateau de Petites Roches
SIRET/SIREN
200 086 767 00015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie 4965 route des Trois Villages Saint-Hilaire 38660 Plateau des Petites Roches Tél. :0476083148 mairie@petites-roches.org
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Dominique CLOUZEAU, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Monsieur Samir AIT-TAJAR, responsable du service Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Mairie Service Urbanisme 4965 route des Trois Villages Saint Hilaire 38660 Plateau des Petites Roches Tél 04.58.55.01.12 urba@petites-roches.org
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
PLU de la commune de Saint-Bernard-du-Touvet
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
Le PLU de l'ancienne commune de Saint-Bernard-du-Touvet a été approuvé le 18 décembre 2013 par son conseil municipal. Il est consultable à cette adresse : <a href="https://www.petites-roches.org/services-et-demarches/urbanisme/">https://www.petites-roches.org/services-et-demarches/urbanisme/</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Le PLU couvre l'ancienne commune de Saint-Bernard-du-Touvet. Cette commune ainsi que les 2 autres communes de Saint-Bernard du Touvet et Saint-Hilaire du Touvet ont fusionné le 1 <sup>er</sup> janvier 2019, elles-mêmes couvertes par des PLU respectivement approuvés le 18 décembre 2013 et le 25 avril 2013.
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
La principale évolution du PLU concerne les zones Ua et Ub (encadrement des résidences démontables dans le tissu urbanisé existant) du PLU de l'ancienne commune de Saint-Bernard-du-Touvet. Les orientations d'une OAP situées en zone 1Aub sont également précisées.

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET adopté par le Conseil régional les 9 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. <a href="https://www.civocracy.org/">Le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en Région Auvergne Rhône-Alpes (civocracy.org)</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

<p>SCOT de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018 <a href="#">Les documents du SCoT (scot-region-grenoble.org)</a></p>
<p>Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?</p>
<p>SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée, entrée en vigueur le 4 avril 2022 (arrêté d'approbation du préfet le 21 mars 2022) <a href="#">SDAGE 2022-2027 (en vigueur)   L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)</a></p> <p>Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (renouvellement enclenché le 20 octobre 2022, document 2023-2038 en cours d'approbation)</p> <p>Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Le Grésivaudan : doit être finalisé en 2025</p>

<p><b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b></p>
<p>Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale</p>
<p>Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Bernard du Touvet fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens du décret EIPPE (article R123-2-1 du Code de l'Environnement), menée de manière concomitante avec le projet de territoire, afin de déterminer les incidences prévisibles, ou probables sur l'environnement pour les années à venir.</p> <p>Le PLU de 2013, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, a défini des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur trois piliers majeurs, la préservation environnementale, le maintien d'une vie économique, et une politique sociale volontariste.</p> <p>Le PLU s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire cohérente, ainsi les grands espaces classés en zone NA au POS sont soit fortement diminués soit supprimés, et ce au bénéfice direct de l'agriculture et des espaces naturels. Ainsi le PLU restitue à ces zones agricoles près de 375 Ha, contre 209 ha au POS.</p> <p>La suppression de ces zones qui étaient situées en pleine zone naturelle ou agricole aura pour effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des zones agricoles, ce qui permet la protection d'une activité encore très présente sur la commune ;</li> <li>- la protection des zones naturelles, ce qui permet de préserver la biodiversité communale et le fonctionnement naturel du territoire ;</li> <li>- préserver la cadre de vie et les paysages en évitant le développement d'un mitage trop important ;</li> <li>- préserver les équilibres environnementaux en général en optimisant les potentialités d'augmentation de la population à l'échelle communale</li> </ul> <p>L'EE indiquait en particulier que « Le projet n'aura donc aucune d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000 », à propos des effets du projet de territoire (secteurs d'urbanisation composant l'ancienne commune de Saint-Bernard du Touvet sur le site Natura2000 FR8201740 « Hauts de Chartreuse » ;</p> <p>-</p>

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise qui accompagne la commune de Plateau des Petites Roches dans sa procédure de modification simplifiée n° 1 n'a pas participé à l'élaboration du PLU de Saint-Bernard du Touvet en 2013. Elle n'a donc pas réalisé l'évaluation environnementale et n'a pas retrouvé trace de l'avis de la MRAe émis à cette époque.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Bernard-du-Touvet a été approuvée le 12 novembre 2019. Pour faciliter l'élaboration des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme les élus ont souhaité procéder aux modifications suivantes : Les évolutions dans le règlement écrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation des abris en zones : Ub et Ut</li> <li>• Précision concernant la construction des annexes dans la zone Ah.</li> <li>• Corrections concernant les toitures (articles U11, AU11, A11).</li> <li>• Compléter le lexique : préciser les notions : « annexes » et « emprise au sol d'une construction ».</li> </ul> Les évolutions dans le règlement graphique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de plusieurs emplacements réservés pour faciliter le déneigement</li> <li>• Création de plusieurs emplacements réservés pour cheminement piétons</li> <li>• Création de plusieurs emplacements réservés pour stationnements et circulation</li> <li>• Relocalisation de l'emplacement réservé n°4 en zone Ub, pour le réservoir d'eau - dans le secteur Bâti-Haut.</li> </ul> Les évolutions dans les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant l'OAP n°1, dans la zone 1AUb : Faire évoluer les orientations et intégrer une parcelle attenante.</li> <li>• Concernant l'OAP n°2, dans la zone Ua : Faire évoluer les orientations</li> </ul>

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Saint-Bernard-du-Touvet

## 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

### 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale de la commune déléguée de Saint-Bernard-du-Touvet : 630 (2016)  
Population municipale de la commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches : 2 432 hab. (2022)

### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2157 ha	
Superficie par zones	PLU en vigueur (Modification de droit commun n°1)	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
zones U	48,60	2,25
zones 1 AU	3,63	0,17
zones 2 AU	0	0,00
zones A	372,95	17,28
zones N	1732,57	80,29
Total	2157,76	100

### 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait du PADD : « Limiter l'étalement urbain en œuvrant pour un urbanisme durable peu consommateur d'espace. Modérer la consommation foncière sur le temps du PLU notamment en préconisant de nouvelles formes urbaines. »

## 4.3 Caractéristiques de la procédure

### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de MS1 du PLU de Saint-Bernard-du-Touvet a pour objets :

- d'encadrer l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs dans les zones Ua et Ub, seules zones permettant l'accueil de constructions à destination d'habitat. Ceci amenant à :
  - Limiter l'emprise au sol des résidences démontables en zones Ua et Ub à 40m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
  - Limiter la hauteur maximale des résidences démontables en zones Ua et Ub à 5 mètres au faitage ou 4,5 mètres à l'acrotère en cas de toiture terrasse ;
  - Encadrer spécifiquement l'aspect extérieur des résidences démontables :
    - Interdiction des formes rondes ou géodésiques, afin de respecter les lignes plutôt droites des constructions existantes,
    - Intégrer une règle spécifique sur les toitures en prévoyant une pente minimale de 30 % pour les résidences démontables.
- la rectification d'une erreur matérielle consistant à réintroduire sur le document graphique du PLU une protection de trois bâtiments patrimoniaux identifiés au titre de l'ancien article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme ;
- et la modification de deux OAP :
  - Concernant l'OAP n°1 dénommée « Extension durable des Pelloux » (en zone 1AUb) précisions apportées :
    - à l'implantation des constructions
    - aux principes d'accès au site et au stationnement

## Annexe II

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ aux connexions avec le village</li><li>○ Concernant l'OAP n°2 dénommée « Optimiser un interstice central du tissu urbain des Pelloux » (en zone Ua) :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Suppression des impératifs liés à la forme de l'habitat</li><li>▪ Précisions apportées aux principes d'accès au site et au stationnement</li></ul></li></ul>
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Page 82 du Tome II du rapport de présentation
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## Annexe II

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est intégralement soumise aux dispositions de la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 FR8201740 - Hauts de Chartreuse La partie urbanisée de la commune se situe en contrebas du site Natura 2000
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve naturelle nationale FR3600136 - Hauts De Chartreuse La partie urbanisée de la commune se situe en contrebas du site Natura 2000
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune déléguée de Saint-Bernard-du-Touvet est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 2 Znieff de Type 1: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code 820032107 - Balmes et falaises orientales de Chartreuse (en limite sud-est de son territoire);</li> <li>- Code 820032148 - Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse (partie de son territoire)</li> </ul> Elle est également entièrement englobée par une Znieff de Type 2 : code 820006899 – Versants méridionaux de la Chartreuse
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètres de captage immédiat, rapproché et éloigné

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif principal de la modification est de permettre la réalisation, uniquement dans les zones Ua et Ub du PLU, les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Aucun Stecal n'a été délimité en zones A et N pour permettre leur installation. Ainsi en zone Ua et Ub ces résidences ne seront admises que si elles sont permises par le règlement de zone et dans le respect du principe de continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles et d'habitations

Annexe II

			existantes.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PER (1987) valant PPR Multirisques (DDT38)

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions concernant les zones Ua et Ub situées en contrebas du site n'ont aucun impact sur le site Natura 2000. Le site inscrit au titre de la Directive Habitats se situe à partir de 1000 mètres environ..
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La limite des Hauts de Chartreuse se situe à environ 1000m de la zone urbanisée la plus proche.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones Ua et Ub concernées par la modification sont incluses dans la Znieff de Type 2 : code 820006899 – Versants méridionaux de la Chartreuse..
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones urbaines, agricoles et naturelles du PLU comprennent des protections édictées au titre de l'ancien article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme, mais le présent dossier de modification ne remet pas en cause ces protections.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la

sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Deuxième quinzaine de juillet 2025

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Aucune

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

La procédure de modification simplifiée implique l'organisation d'une mise à disposition du public qui se substitue à l'organisation d'une enquête publique. Cette mise à disposition est organisée selon des modalités définies par le conseil municipal de la commune nouvelle. Ces modalités n'ont pas encore été définies, la mise à disposition étant programmée pour le mois d'octobre-novembre 2025. Le dossier sera a minima mis à disposition du public en mairie en version papier et sur le site de la mairie de Plateau des Petites Roches

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant**

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Plateau des Petites Roches	le,	04/08/2025
Nom	Clouzeau	Prénom	Dominique
Qualité	Maire de la commune		

Signature

Mme Le Maire  
Dominique CLOUZEAU

